



# Assemblée générale

Soixante et unième session

Documents officiels

Distr. générale  
21 décembre 2006  
Français  
Original: anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 35<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2006, à 10 heures

*Président* : M. Al Bayati . . . . . (Iraq)

## Sommaire

Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports établis par les rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)

Point 68 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

06-59592 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 30.*

**Point 67 de l'ordre du jour : Promotion et protection des droits de l'homme (suite)**

(A/61/36, 97, 220 et 280)

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite)**

(A/61/211, 267, 281, 287, 289, 306, 311, 312, 324, 325, 338, 340, 348, 352, 353, 384, 464, 465, 476, 506 et 513)

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports établis par les rapporteurs et représentants spéciaux (suite)**

(A/61/276, 349, 360, 374, 369 et Corr.1, 469, 470, 475, 489, 504 et 526)

1. **M. Swe** (Myanmar), exerçant son droit de réponse aux déclarations faites à la 34<sup>e</sup> séance, dit regretter que les délégations de Nouvelle-Zélande et du Canada aient ignoré les grands principes d'impartialité et de non-sélectivité régissant la promotion et la protection des droits de l'homme et proclamés dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, et qu'elles continuent à politiser les questions relatives aux droits de l'homme en formulant des accusations sans fondement contre des pays comme le Myanmar à propos de leur situation socioéconomique et sanitaire, et du droit à l'alimentation.

2. Le PIB au Myanmar a en fait atteint un taux de croissance de 5,7 % sur la période 1990-2003, selon le rapport du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), et le Fonds monétaire international (FMI) prévoit une croissance de 7 % pour cette année. Le taux de séropositivité au Myanmar est de 1,2 %, plus bas que celui de bien d'autres pays en proie à ce fléau. En outre, d'après l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le taux de malnutrition au Myanmar n'est que de 5 %, moins élevé qu'en Asie du Sud-Est et dans la région Asie-Pacifique.

3. Le Myanmar a prouvé son désir de coopérer avec la communauté internationale et les Nations Unies et a reçu la visite du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et d'une délégation du Bureau international du Travail (BIT).

4. **M<sup>me</sup> Zhang Dan** (Chine), exerçant son droit de réponse, dit que la déclaration de la délégation du Canada est contraire à l'esprit de coopération et à l'attitude non sélective et non politisée qui doivent prévaloir lorsqu'on examine les questions relatives aux droits de l'homme figurant dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

5. Elle est vivement préoccupée par le bilan des droits de l'homme au Canada, où règnent la discrimination contre les populations autochtones, la violence policière et la xénophobie. Lorsque le Conseil des droits de l'homme a envisagé l'adoption d'un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones, le Canada n'a pas seulement requis un vote, il s'est prononcé négativement, manifestant par là son manque de volonté politique s'agissant d'améliorer la situation des autochtones. La discrimination à l'égard des musulmans au Canada s'est également répandue depuis le 11 septembre 2001. Le Canada critique les pays en voie de développement pour leur piètre application des lois, pourtant, dans certains cas, sa police utilise de façon abusive et fatale les pistolets Taser. L'oratrice appelle au dialogue et à la coopération.

6. **M<sup>me</sup> Simovich** (Israël), exerçant son droit de réponse à la déclaration faite par l'observatrice de la Palestine à la trente-quatrième session, rend les Palestiniens responsables de la situation dans laquelle ils se trouvent, puisqu'ils ont choisi de ne pas élire un gouvernement favorable à la paix, qui aurait pu tirer parti du retrait israélien de Gaza, de la bonne foi et de l'aide accordée par la communauté internationale. Israël s'inquiète beaucoup de la situation humanitaire et économique et des droits des Palestiniens. Toutefois, cette inquiétude n'est pas partagée par le Hamas, qui ne s'intéresse qu'au terrorisme. Le chemin vers un avenir meilleur pour le peuple palestinien a été tracé par la communauté internationale, par exemple par l'intermédiaire du Quatuor. Le Hamas doit reconnaître Israël, accepter et appliquer les accords signés entre Israël et l'Autorité palestinienne et mettre fin à la violence et au terrorisme, notamment aux attaques contre les communautés du sud.

7. Il y a un an, Israël s'est retiré de la bande de Gaza, ouvrant la voie à des négociations pour la paix. Malgré cela, la Palestine a réagi par des actions terroristes et d'incessantes attaques de fusées Kassam. De plus, on a récemment découvert le long de la frontière avec l'Égypte des tunnels permettant de faire

pénétrer illégalement dans Gaza des armes qui seront utilisées contre le peuple d'Israël. Par conséquent, Israël a adopté un ensemble de mesures de sécurité pour limiter le nombre d'attaques terroristes et protéger ses citoyens.

8. Israël attache de l'importance aux droits de l'homme et au bien-être et bien-vivre du peuple palestinien. L'intervenante souhaiterait entendre des appels à la paix analogues du côté palestinien, avec, avant tout, la libération du soldat enlevé, Gilad Shalit. Il n'est pas trop tard pour que la direction palestinienne fasse preuve d'une authentique détermination à amorcer un vrai partenariat en vue de la paix.

9. **M. Nikiforov** (Fédération russe), exerçant son droit de réponse, dit que la déclaration du représentant de Géorgie à la 34<sup>e</sup> séance contenait de fausses allégations contre la Fédération russe, qui participent de la campagne permanente antirusse menée par le Gouvernement géorgien et reposant sur la désinformation et la volonté d'endoctriner ses citoyens. Usage est fait de la force en Abkhazie et en Ossétie du Sud, ce qui accroît les tensions et menace directement la stabilité et la sécurité de toute la région sud du Caucase, entraînant de graves conséquences pour les relations bilatérales russo-géorgiennes et pour les relations régionales. Les mesures irresponsables prises par le Gouvernement de Géorgie pour faire échouer les accords existants et les dispositifs de négociations et d'édification de la paix ont déjà fait l'objet d'une ferme condamnation, en particulier dans la résolution 1716 du Conseil de sécurité (2006). La réponse de la Fédération russe a été à la mesure de la politique hostile que conduit la Géorgie depuis des années. Les relations entre la Russie et la Géorgie ne s'amélioreront que si le Gouvernement géorgien prend des mesures positives qui traduiront un désir de normaliser ses relations avec la Russie, plutôt que d'entretenir un état de belligérance et un sentiment antirusse.

10. **M. Omidzamani** (République islamique d'Iran), exerçant son droit de réponse à la déclaration faite par la délégation de Nouvelle-Zélande à la trente-quatrième session, insiste sur le fait que le Gouvernement d'Iran a toujours accordé la priorité à la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales de tous les Iraniens. Il attire l'attention sur les rapports des organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme, tels que le Comité contre la torture, et tout spécialement sur la

recommandation du Rapporteur spécial concernant la situation relative aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales des populations autochtones, qui préconisent que la déclaration des droits de Nouvelle-Zélande soit assortie de garanties particulières protégeant mieux les droits de tous les citoyens, quelle que soit leur ethnicité ou leur race.

11. La Commission se doit de préserver la crédibilité du système des droits de l'homme et ne pas le laisser devenir l'otage de programmes politiques. On doit faire respecter les principes d'objectivité, de non-politisation et de non-sélectivité.

12. **M. Normandin** (Canada), exerçant son droit de réponse, dit que le Gouvernement du Canada a reconnu que son bilan en matière de droits de l'homme n'est pas parfait, et discute de mesures pour y remédier. Il n'a pas souvenir d'une même honnêteté dans la déclaration faite par le représentant de la République islamique d'Iran sur les problèmes liés aux droits de l'homme, ni d'aucun détail concernant des mesures spécifiques prises par le gouvernement de ce pays pour les régler.

13. Les rapports sur la situation relative aux droits de l'homme au Canada sont disponibles parce que le Canada coopère avec les organes de l'ONU et n'accuse aucun retard en ce qui concerne les rapports remis aux organes de surveillance des traités. Ces rapports sont largement débattus au Canada, par le biais des médias, des ONG et de certains partis politiques. Il existe de nombreux défenseurs des droits de l'homme au Canada, parmi lesquels les chefs autochtones, qui peuvent s'exprimer librement, tenir le Gouvernement pour responsable, sans être emprisonnés pour avoir émis une opinion ou revendiqué leurs droits. L'orateur encourage les délégations à lire les rapports des Nations Unies afin d'avoir une image d'ensemble de la situation au Canada.

14. Le Canada exerce un contrôle rigoureux sur la légalité de toutes les privations de liberté. Il a adopté une série de mesures, par exemple des discussions franches avec la population autochtone sur des points précis, et a négocié des revendications territoriales et des accords d'autonomie. D'autres mesures portent sur les internats scolaires, le renforcement du pouvoir de groupes autochtones et une consultation au sujet du régime matrimonial. Le Canada se soucie en effet du bien-être et des droits des migrants, qui sont protégés

par une panoplie d'instruments nationaux et internationaux.

15. Le Canada est en faveur d'un débat honnête, ouvert, sur les droits de l'homme, et sa démarche consiste à reconnaître les problèmes, à engager le dialogue avec toutes les parties prenantes, et à agir dans le sens du progrès, alors que les ressorts de la République islamique d'Iran, sur son territoire et dans le monde, sont le déni, le musellement de tout débat et les repréailles. Le Comité et les citoyens de la République islamique d'Iran méritent mieux.

16. **M. Sin Song Chol** (République populaire démocratique de Corée), exerçant son droit de réponse, dit que sa délégation rejette les allégations infondées faites lors de la trente-quatrième session par les délégations du Japon, de Nouvelle-Zélande et du Canada. Ces pays ont systématiquement fabriqué de toutes pièces des problèmes en matière de droits de l'homme afin de justifier le pillage et l'exploitation des pays les moins développés et ils méritent d'être condamnés. La Commission devrait servir de tribune pour discuter de mesures destinées à promouvoir et protéger les droits de l'homme plutôt qu'être un lieu de confrontation.

17. En ce qui concerne la consolidation des capacités militaires de son pays, notamment les essais nucléaires, il réitère que son pays a construit sa défense pour protéger son peuple de violations du droit à la vie comme celles qui se produisent en Iraq et Afghanistan, et pour promouvoir et sauvegarder les droits de son peuple et empêcher que davantage de sang ne soit versé sur la péninsule coréenne par les descendants belliqueux, impitoyables et ultra-droitiers des samouraïs et des spectres militaristes de l'histoire du Japon.

18. La question des enlèvements soulevée par la délégation du Japon a été totalement résolue, conformément à la Déclaration de Pyongyang. L'intervenant demande instamment au Japon d'assumer juridiquement sa responsabilité pour ses crimes passés, tels que l'asservissement sexuel imposé à 200 000 femmes et filles par les militaires japonais, l'incorporation militaire par la force de 8,4 millions de gens et le massacre génocidaire de 1 million de Coréens. Le Japon devrait présenter ses excuses loyales et des dédommagements en conséquence, plutôt que de tenter de se débarrasser du sang qu'il a sur les mains.

19. Il prie les autorités japonaises de mettre en application la Déclaration de Pyongyang au lieu de continuer à la dénaturer et la dévaloriser. Les conversations évoquées dans le paragraphe 2 de cette déclaration, qui visent à normaliser les relations diplomatiques, n'ont pas encore eu lieu à cause du manque de sincérité et des actes de trahison du Japon, alors que la Déclaration fait office de feuille de route pour les relations bilatérales, et non d'excuse permettant au Japon de se dérober à l'obligation de répondre de ses actes répréhensibles.

20. **M<sup>me</sup> Haile** (Érythrée), exerçant son droit de réponse à la déclaration faite par la délégation du Canada, dit que l'Érythrée est totalement attachée aux droits de l'homme, sans faire de distinction, comme semblent le faire certaines délégations, entre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Son gouvernement a récemment présenté ses rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et au Comité sur les droits de l'enfant, et est prêt à présenter ses rapports sur d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels l'Érythrée est devenue partie.

21. On ne peut progresser en matière des droits de l'homme si l'on applique deux poids, deux mesures, et l'une des directives du Conseil des droits de l'homme est la coopération constructive sans attitude sélective. On doit accorder la même importance et la même attention aux pactes internationaux qu'aux autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il est donc regrettable que certaines délégations persistent dans les anciennes pratiques qui ont discrédité la Commission des droits de l'homme.

22. L'intervenante balaie l'inquiétude exprimée par le Canada, qui fait preuve d'un manque d'objectivité et d'incompréhension vis-à-vis de la situation en Érythrée. Elle espère que le Conseil des droits de l'homme pourra remplir son mandat à l'abri d'échanges d'accusations malsains.

23. **M. Montoya Pedroza** (Colombie), exerçant son droit de réponse à la déclaration faite par la délégation du Canada, dit que le soutien politique et financier qui a été fourni à son gouvernement, y compris par le Canada, pour la démobilisation des membres de groupes violents est indispensable au succès de cette initiative, qui a déjà permis de renvoyer 42 000 membres. La loi Justice et paix et la Commission

réparation et réconciliation qui vient de voir le jour ont également joué un rôle essentiel dans ce processus.

24. La Colombie a déjà fourni à la Commission des renseignements sur la question des personnes déplacées. Des mesures telles que la politique pour la sécurité démocratique, les structures juridiques et gouvernementales, le travail des agences spécialisées et les ressources budgétaires ont contribué à améliorer la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays, en facilitant l'exercice de leurs droits fondamentaux, à la santé, à l'éducation et au logement.

25. L'une des priorités du Gouvernement est de respecter les activités des défenseurs des droits de l'homme; les indicateurs relatifs aux droits de l'homme ont prouvé que leur protection et la prévention des violations de leurs droits ont été effectives. La politique pour la sécurité démocratique et les directives présidentielles ont permis de réduire considérablement le taux de criminalité contre ces personnes et de sensibiliser davantage le public à l'importance de ce travail. Le Gouvernement renforce la sécurité dans le pays et s'achemine vers la paix. Le soutien politique et la coopération de la communauté internationale sont cruciaux si l'on veut que ces efforts portent leurs fruits.

26. **M. Shinyo** (Japon) dit que les chiffres présentés par la République démocratique populaire de Corée sont largement exagérés et donc tout à fait inacceptables. On ne peut utiliser des informations aussi mensongères pour excuser ou justifier les enlèvements commis par la République démocratique populaire de Corée qui portent clairement atteinte aux droits de l'homme et au droit international. Le Japon réfute catégoriquement la tentative du représentant de la République démocratique populaire de Corée d'expliquer les enlèvements en rapprochant les problèmes du passé, qui n'ont rien à voir avec le point à l'ordre du jour, du problème toujours actuel des enlèvements, qui, lui, a un rapport évident avec les droits de l'homme. L'orateur exhorte donc vivement la République démocratique populaire de Corée à fournir sans délai des informations concrètes et fiables sur toutes les personnes enlevées, à garantir le retour immédiat de tous les survivants et à extradier les responsables de ces enlèvements. De même, il prie instamment la République démocratique populaire de Corée de respecter complètement le paragraphe 3 de la Déclaration de Pyongyang.

27. **M<sup>me</sup> Rasheed** (Observatrice de Palestine) dit que d'innombrables rapports d'organes onusiens, d'Amnesty International, de Human Rights Watch et même d'organisations des droits de l'homme israéliennes font apparaître les multiples violations des droits de l'homme commises par Israël contre le peuple palestinien.

28. Se référant aux commentaires exprimés par le représentant d'Israël à propos de l'Autorité palestinienne et du Hamas, elle déclare qu'Israël n'a nullement le droit de donner des leçons au peuple palestinien sur la manière de gouverner ou sur les gens qui devraient gouverner, surtout que deux gouvernements israéliens successifs, sans exception, ont transgressé pratiquement toutes les résolutions des Nations Unies, y compris les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, et ne cessent d'enfreindre les lois internationales. Chaque gouvernement israélien a perpétré des crimes de guerre et de terrorisme d'État, a autorisé l'usurpation des terres palestiniennes et le massacre de civils, y compris de femmes, d'enfants, d'invalides et de personnes âgées, a dénié à la population palestinienne ses droits fondamentaux et a laissé faire l'occupation des terres palestiniennes. Le Hamas n'est pas à l'origine de ces atrocités ou attentats terroristes qui n'ont commencé qu'environ 30 ans après le début de l'occupation israélienne.

29. Israël continue à utiliser les « raisons de sécurité » et maints autres prétextes pour rendre plus difficile la constatation des faits sur le terrain et pour tenter de gagner du temps afin de poursuivre ses actions illégales, notamment l'appropriation de terres pour y établir des colonies. À cet égard, il convient de noter que le nombre de colons illégaux sur la terre palestinienne a doublé durant le soi-disant « processus de paix ». Le mur érigé par Israël, prétendument pour des raisons de sécurité, en territoire occupé palestinien, a pour seul but d'imposer une frontière politique derrière laquelle pourront évoluer ses colons illégitimes.

30. La délégation de l'intervenante ne peut admettre qu'on déforme la réalité sur la situation à Gaza : il est indéniable que Gaza est devenue une prison à ciel ouvert contrôlée en tous points par Israël. C'est une catastrophe humanitaire : presque toutes les infrastructures civiles vitales ont été bombardées, les services sociaux et sanitaires font défaut, des obus sont lancés quotidiennement par Israël, tuant et blessant des

civils, parmi lesquels des enfants; tout ceci sous le prétexte qu'un seul soldat israélien a été capturé. Tandis que le Président Mahmoud Abbas met toute son énergie pour faire libérer ce soldat israélien, presque 10 000 prisonniers palestiniens languissent dans les prisons israéliennes, dans des conditions d'hygiène déplorables et inhumaines; 350 enfants et 120 femmes sont détenus en violation du droit international. Ce n'est pas en bombardant des secteurs habités par la population civile, en détruisant des habitations, en tuant des civils innocents, en construisant des barrières, en durcissant les réalités économiques, en soumettant 3,5 millions de Palestiniens à l'état de siège et au couvre-feu, en humiliant les Palestiniens aux postes de contrôle et en s'emparant de toujours plus de terres qu'Israël accédera à la sécurité. Pour assurer la sécurité de part et d'autre, il est certain, comme le proclame toute la communauté internationale, qu'Israël doit mettre fin à l'occupation et s'engager à obéir au droit international et aux lois humanitaires internationales.

31. **M. Sin** Song Chol (République démocratique populaire de Corée) dit que sa délégation réfute catégoriquement les allégations avancées par la délégation du Japon. L'argument selon lequel les chiffres présentés par sa délégation ne sont pas « corroborés » est totalement inadmissible, puisqu'il y a des preuves à l'appui. Par exemple, le Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, a indiqué dans un rapport (E/CN.4/1996/53/Add.1) qu'approximativement 200 000 Coréennes ont été asservies sexuellement par des militaires japonais.

32. Les relations entre le Japon et la République démocratique populaire de Corée ont atteint le point le plus critique de leur histoire à cause de l'obstination des autorités japonaises à vouloir vicier et exagérer le problème des enlèvements à des fins de politique intérieure. Ce faisant, ils trahissent l'esprit dans lequel le Gouvernement japonais a officiellement remercié, fin 2004, la République démocratique populaire de Corée pour ses efforts sincères en vue de régler le problème. Les autorités japonaises devraient faire preuve d'une réelle volonté de trouver une solution en fournissant aux familles endeuillées des informations claires et justes sur ces efforts sincères, au lieu de continuer à induire en erreur l'opinion publique, ce qui ne fait qu'accroître les soupçons de la population. En internationalisant le problème, ils cherchent à isoler la République démocratique populaire de Corée, à

démontrer leur aptitude à diriger au niveau national et à favoriser l'ultranationalisme comme moyen de justifier leur politique militariste.

33. Malgré tous les efforts que déploie le Japon pour colporter la question des enlèvements et tenter ainsi de dissimuler ses crimes antérieurs, les Coréens lui tiennent toujours rigueur de tous ses anciens crimes et le forceront à payer. C'est pourquoi la République démocratique populaire de Corée recommande avec insistance au Japon de réfléchir au sérieux impact qu'a la situation actuelle sur les relations globales entre les deux pays, de reconnaître sa responsabilité légale pour ses crimes passés contre l'humanité, de présenter des excuses sincères pour ces crimes et d'offrir une compensation financière aux victimes afin d'éviter à l'avenir de nouvelles conséquences désastreuses, semblables à celles engendrées par leur militarisme.

#### **Point 68 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/61/53)**

34. **Le Président**, appelant l'attention sur le document A/61/53, rappelle la recommandation adoptée par l'Assemblée générale lors de sa quarante et unième session plénière : le point 68 de l'ordre du jour sera examiné en session plénière et par la Troisième Commission, étant entendu que la Troisième Commission prendra en considération toutes les recommandations adressées par le Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale, y compris celles qui portent sur le développement du droit international dans le domaine des droits de l'homme. Conformément à cette recommandation, l'Assemblée générale réunie en session plénière étudiera le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme sur ses activités de l'année. Cette répartition des tâches a été approuvée en connaissance de cause : ces dispositions sont liées au fait que le Conseil des droits de l'homme n'a pas commencé ses travaux avant juin 2006. Il va également de soi que l'arrangement actuel n'est en aucun cas une réinterprétation de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et sera remis sur la table avant le début de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale, pour juger, à la lumière de l'expérience acquise, de l'efficacité et de la fonctionnalité de cette mesure.

35. **M. Win** (Myanmar) dit que, bien que sa délégation se réjouisse de la création du Conseil des droits de l'homme comme organe subsidiaire de l'Assemblée générale et félicite le Président du Conseil des droits de l'homme pour sa compétence à diriger, il

n'en reste pas moins beaucoup à faire dans les mois à venir.

36. Le bon travail réalisé par la Commission des droits de l'homme a été miné par la politisation, l'application du principe « deux poids, deux mesures », une attitude sélective et partielle, qui ont sapé son efficacité, ses performances et sa crédibilité, et le recours mal intentionné et de plus en plus fréquent de certaines puissances aux instances des droits de l'homme à des fins politiques a entraîné la méfiance et la confrontation, mettant ainsi à mal la cause des droits de l'homme.

37. On peut regretter que certains pays continuent à aborder des situations qui visent tel ou tel pays et s'emploient à présenter des résolutions purement nationales concernant d'autres États dans le but de politiser le problème des droits de l'homme. Il est impératif de bannir ce genre d'attitude afin d'éviter de répéter les erreurs de la Commission des droits de l'homme, et de considérer les problèmes de droits de l'homme sous un nouvel angle, tout en adhérant strictement aux dispositions de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale.

38. Si l'on réforme le mécanisme relatif aux droits de l'homme, il importe de revoir le système actuel de procédures spéciales épousé par la défunte Commission et, en l'examinant, de porter une attention toute particulière à la nécessité ou non de conserver les détenteurs de mandats spéciaux ou les experts indépendants, qui, par leur nombre, grèvent nos maigres ressources. Il est crucial de rédiger des rapports basés sur des faits, objectifs et neutres, lorsqu'on traite de situations relatives aux droits de l'homme dans des pays donnés. Si les rapporteurs spéciaux établissent des rapports à partir de sources peu fiables et d'arrière-pensées politiques, ceci peut non seulement tromper, mais aussi ternir l'image du pays en question.

39. Certains des rapports rédigés par les rapporteurs spéciaux contiennent des erreurs flagrantes, des imprécisions et des affirmations qui donnent une image inexacte de la situation sur le terrain. Par exemple, le rapport établi par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar en 2006 indique que les taux de VIH/sida et de tuberculose demeurent parmi les plus élevés d'Asie, alors que tout à la fois les rapports du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Programme des Nations

Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) montrent clairement que les taux d'infection relativement faibles du Myanmar sont en général pris pour modèles dans la lutte contre le VIH et le sida. Le Rapporteur spécial a également soutenu de façon erronée et inquiétante que l'éruption de la grippe aviaire de type H5N1 en mars et avril 2006 au Myanmar risquait de causer une pandémie, ce qui était en complète contradiction avec la déclaration optimiste du Coordonnateur principal du système des Nations Unies pour les gripes aviaire et humaine, d'après laquelle le Gouvernement avait coopéré énergiquement avec la communauté internationale pour enrayer la propagation de la maladie et était prêt à faire face à toute autre épidémie à venir.

40. Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation a affirmé sans preuves qu'au Myanmar le droit à l'alimentation était précaire. Toutefois, de récentes statistiques sur la sécurité alimentaire fournies par la FAO montrent qu'au Myanmar la malnutrition est infime, et que l'approvisionnement en vivres s'est amélioré depuis le début des années 90.

41. Il faut cesser de communiquer ce genre de renseignements non vérifiés, et les titulaires de mandats spéciaux doivent conserver leur statut indépendant afin de s'acquitter de leur tâche en toute impartialité.

42. Il conviendrait que le Conseil des droits de l'homme traite des questions relatives aux droits de l'homme en procédant à un examen périodique universel, en s'intéressant non seulement aux droits civils et politiques, mais aussi aux droits économiques, sociaux et culturels, dont le droit au développement, et le choix des questions à inscrire à l'ordre du jour devrait être juste et équilibré.

43. **M. Makanga** (Gabon), parlant au nom du Groupe africain et prenant la parole pour une motion d'ordre au titre de l'article 113 du Règlement intérieur, demande si le Président du Conseil des droits de l'homme s'adressera à la Troisième Commission. En l'absence du Président du Conseil des droits de l'homme, il propose que la discussion du point 68 de l'ordre du jour soit ajournée tant que la Commission ne peut engager de dialogue effectif avec le Président.

44. **Le Président** dit que les discussions sur un éventuel dialogue avec le Président du Conseil des droits de l'homme sont en cours.

45. **M. Saeed** (Soudan) appuie la proposition faite par le représentant du Gabon.

46. **M<sup>me</sup> Anttila** (Finlande) demande que la discussion générale sur le point 68 de l'ordre du jour ait lieu, comme l'avait annoncé le *Journal*.

47. **M. Ritter** (Liechtenstein) déclare qu'il est important de s'en tenir à l'accord conclu à la quarante et unième séance plénière de l'Assemblée générale, selon lequel la Troisième Commission examinera toutes les recommandations du Conseil des droits de l'homme adressées à l'Assemblée générale et prendra des décisions à leur sujet, et l'Assemblée générale examinera en séance plénière le rapport du Conseil des droits de l'homme. Il apparaît donc que le rapport sera présenté en séance plénière, et non devant la Troisième Commission. La Troisième Commission sera automatiquement saisie des recommandations du Conseil des droits de l'homme.

48. **M. Makanga** (Gabon), prenant la parole au nom du Groupe africain, dit que la recommandation de l'Assemblée générale ne contient aucune référence à un discours du Président du Conseil des droits de l'homme en séance plénière. Il insiste pour que soit immédiatement différée la séance en attendant un consensus sur la présence ou non du Président du Conseil des droits de l'homme.

49. **M. Afifi** (Égypte), faisant sienne la déclaration du représentant du Gabon, dit que sa délégation a également compris que le Président du Conseil des droits de l'homme s'adresserait à la Commission. Cependant, il n'est pas souhaitable de se quereller sur la sémantique de la recommandation adoptée par l'Assemblée générale. Donc il demande avec insistance une action immédiate concernant la motion dont le Président a été saisi.

50. **M<sup>me</sup> Anttila** (Finlande) dit que, puisque l'article 116 du Règlement intérieur prévoit l'ajournement du débat, sa délégation ne s'y oppose pas, pourvu que ce report ne dépasse pas la demi-journée.

51. **Le Président** considère que la Commission souhaite ajourner le débat sur le point 68.

52. *Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 23 h 55.*